



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 284-03-17 ET NUMÉRO 285-03-17

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du code municipal :

1. Que, lors d'une séance extraordinaire tenue le 11 avril 2017, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 284-03-17 intitulé :** « Règlement numéro 284-03-17 modifiant le règlement 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles »;
- **Règlement numéro 285-03-17 intitulé :** « Règlement numéro 285-03-17 modifiant le règlement numéro 268-03-16 établissant la tarification pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et pour la gestion du territoire public intramunicipal ».

2. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 19^e JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier